Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20261019-MODIF_PLU-AR

Arrêté Urba n°2026.581

VILLE DE BREC'H

ARRETE DU MAIRE

PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE MODIFICATION n° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de BREC'H,

Vu la loi n° 2021-1104 di 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » et notamment le second alinéa du 5° du IV de son article 194 autorisant le recours à la procédure de modification pour fixer dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) des objectifs compatibles avec les objectifs de lutte contre l'artificialisation de sols définis dans le SCoT ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux et notamment le « II » de son article 6 instaurant un sursis à statuer spécifique pour l'application de la loi Climat et Résilience ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-2 à L.5211-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.101-2 et L.101-2-1, l'article L.151-5 concernant le PADD, les articles L.151-6-1, L.151-6-2 et L.151-7 concernant les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les articles L.151 et suivants concernant le règlement, l'article L.153-37 concernant l'engagement de la procédure de modification ainsi que les articles L.153-36 à L. 153-44 concernant la procédure de modification ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne adopté le 16 mars 2021 par arrêté préfectoral et modifié par arrêté préfectoral en date du 17 avril 2024 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 14/02/2014 et modifié le 4 octobre 2019 puis le 16 décembre 2025 afin de mettre le SCoT en compatibilité avec le SRADDET en matière de sobriété foncière, en application de la loi dite « Climat et Résilience » ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 mai 2019, mis à jour le 17 septembre 2020, modifié par révision allégée le 1er juillet 2024, modifié le 16 mai 2022, le 23 septembre 2024 et le 9 février 2026 ;

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 20 mai 2026, favorable au lancement de la procédure de modification n° 4 du PLU visant à le mettre en compatibilité avec le SCoT en vue d'intégrer les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et de lutte contre l'artificialisation des sols prévus par le SRADDET ;

CONSIDERANT que la loi Climat et Résilience impose que la trajectoire ZAN soit intégrée dans le STRADDET au plus tard le 22 novembre 2024, dans le SCoT au plus tard le 22 février 2027 et dans le PLU au plus tard le 22 février 2028 ;

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215600230-20261019-MODIF_PLU-AR

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'engager une procédure d'évolution du PLU pour être en mesure de respecter le délai imparti et de pouvoir envisager la mobilisation de l'outil sursis à statuer sur les projets consommateurs d'ENAF ;

CONSIDERANT que l'article 194 de la loi Climat et Résilience permet aux PLU de recourir à la procédure de modification pour intégrer les objectifs du ZAN (zéro artificialisation nette) ;

CONSIDERANT qu'à compter du 26 mai 2026, la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement a fait évoluer les procédures de révision et de modification des plans locaux d'urbanisme (PLU). Elle a fusionné les anciennes procédures de modification simplifiée et de modification de droit commun en une seule procédure de modification ;

ARRETE

Article 1 : En application des dispositions de l'article L.153-37 du code de l'urbanisme, le présent arrêté engage la procédure de modification n°4 du PLU approuvé le 27 mai 2019.

Article 2 : La modification a pour objet :

- d'intégrer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace, de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et de lutte contre l'étalement urbain dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), lesquelles objectifs doivent être compatibles avec les objectifs de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers fixés par le SCoT du Pays d'Auray.
- d'apporter au dossier de PLU l'ensemble des évolutions nécessaires pour transcrire ces objectifs, notamment dans le rapport de présentation, le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, en cohérence avec le PADD (par exemple : réduire la surface de zones urbaines ou à urbaniser, majorer les possibilités de construire sur certains secteurs afin d'atteindre les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain…).

Article 3 : Le projet de modification est mis à la disposition du public. En substitution à cette mise à disposition, le conseil municipal pourra choisir et préciser les modalités de consultation du public par une procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) ou une enquête publique. Lorsque le projet de modification est soumis à une évaluation environnementale, le recours à la participation du public par voie électronique ou à l'enquête publique est obligatoire.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux article L.132-7 et L.132-9.

Article 5 :
Le présent arrêté fera l'objet des modalités de publicité de droit commun.

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet du Morbihan.

A Brec'h, le 19 octobre 2026
Le Maire,
Fabrice ROBELET

MAIRIE DE BREC'H MORBIHAN

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
Tribunal Administratif - 3 Contour de la Motte – 35 000 Rennes ou par voie électronique https://citoyens.telerecours.fr